

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Six, deux juin à 19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **26 mai 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA,

**Absents excusés** : Monsieur Jérôme LARIVIÈRE a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

**Madame Marion BRIGNOLI** a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 2
. Nombre de conseillers présents	: 25
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS.**

**Monsieur le Maire rappelle** aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes organise, depuis l'été 2009, des chantiers jeunes pour les 14-17 ans intitulés « Chantiers Éducatifs », durant la période des vacances scolaires.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel Vallée du Lot, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes.

**Délibération n°75DL2026**  
**Séance du Conseil Municipal du**  
**2 juin 2026**

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur le Maire** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Vallée du Lot pour accueillir les chantiers éducatifs 2026.

**Monsieur le Maire** précise à l'assemblée que la convention de coopération pour les chantiers éducatifs est renouvelée chaque année. À ce titre, l'approbation de la présente délibération vaudra acceptation des conventions suivantes.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2026.

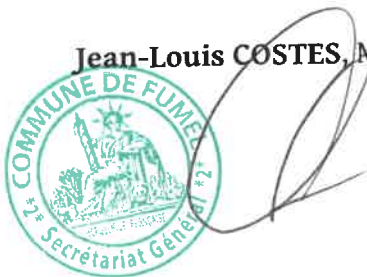
**Après avoir entendu cet exposé,**  
**Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de coopération entre la commune de Fumel et Fumel Vallée du Lot, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les suivantes ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 2 juin 2026

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).